



Le présent règlement a pour objet de préciser les règles et le cadre devant être respectés par les membres de l'association Saint-Genis Badminton (SGB01).

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement, lequel est disponible sur le site internet du club (<http://www.st-genis-badminton.fr>).

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 - ADHESION AU CLUB

- L'adhésion au club est **obligatoire** pour bénéficier des prestations du club et donc permettre la pratique du badminton tout au long de la saison.
- Le coût de l'inscription au club comprend :
 - o Le montant de la cotisation au club.
 - o Le montant de la licence [FFBad](#) (Fédération Française de Badminton), Saint-Genis Badminton étant un club affilié FFBad. Cette licence est intégralement reversée à la fédération.
 - o Le montant de la(les) prestation(s) annexe(s) éventuellement choisie(s) (cours adulte, école de bad, maillot...).
- Pour devenir membre du club, il convient de :
 - o Remplir le formulaire d'inscription SGB01.
 - o Remplir le formulaire de demande de licence de la Fédération.
 - o Fournir un certificat médical (valable 3 ans, issu du modèle fourni par la Fédération) de non contre-indication à la pratique du badminton, ou remplir le questionnaire santé en cas de certificat médical toujours valable.
 - o S'acquitter du règlement selon la base tarifaire appliquée pour l'année en cours.
- **Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé**, le club s'autorise donc à exclure des créneaux de jeu tout joueur n'ayant pas fourni tous les documents attendus.
- Une fois l'inscription effectuée, **aucun remboursement ne pourra être envisagé en cours d'année** et ce quelle que soit la raison invoquée (blessure, déménagement, etc...).
- Un joueur licencié dans un autre club affilié à la FFBad peut solliciter une inscription à Saint-Genis Badminton en second club. Dans ce cas de figure son adhésion reste soumise à approbation du comité d'administration du club. En cas d'acceptation, ledit joueur n'aura pas à s'acquitter du montant de la licence FFBad.
- Si les effectifs attendus sont atteints en début de saison, Saint-Genis Badminton n'accepte pas d'inscription en cours d'année sportive. Exceptions possibles, soumises à approbation du comité d'administration : intégration de joueur(s) compétiteur(s) d'un niveau significatif, ou réouvertures d'inscriptions en cours de saison si une baisse d'affluence sur les créneaux était constatée.
- Les inscriptions ont lieu en début de saison et une priorité est donnée aux joueurs déjà membres ayant manifesté le souhait de se réinscrire en fin de saison précédente.



Article 2 – PRATIQUE DU BADMINTON – ADULTES

- Les créneaux de jeu adultes pour la pratique du badminton sont disponibles sur le site Saint-Genis Badminton, page [créneaux](#).
 - o Les créneaux de jeu libre sont accessibles à tout membre du club.
 - o Les créneaux d'entraînements sont encadrés et dirigés par des entraîneurs salariés ou bénévoles. Ces créneaux sont accessibles aux membres du club s'étant au préalable inscrits au cours souhaité et s'étant acquittés du paiement correspondant.
 - o Tout membre n'étant pas à jour de paiement des cours pourra se voir refuser l'accès.
- L'invitation de joueurs non membres de Saint-Genis Badminton ne peut se faire que sur accord préalable du comité d'administration. Si les joueurs invités ne sont pas déjà membres d'un club de badminton affilié à la FFBad, ceux-ci devront remplir une décharge de responsabilité.
- Pour les créneaux encadrés d'entraînements adultes :
 - o Ceux-ci sont sous la responsabilité du(des) entraîneur(s) désigné(s) en début de saison.
 - o Les entraîneurs ont capacité à constituer les listes de joueurs participant aux entraînements adultes et leur répartition dans les différents cours selon leur niveau.
- **Règles pratiques**, quel que soit le créneau, le joueur s'engage à :
 - o Respecter le matériel mis à disposition (filets, poteaux, raquettes...).
 - o Respecter les infrastructures mises à disposition par la municipalité (vestiaires, douches...), laisser les locaux en état de propreté, jeter les débris et éteindre les lumières en fin de créneau s'il s'agit du dernier de la journée.
 - o Respecter scrupuleusement les horaires de fin de créneaux.
 - o Adopter une tenue de sport correcte et compatible avec la pratique du badminton. Des **chaussures de salle** (type non marquantes) sont exigées et le short est recommandé. Un joueur peut être invité à quitter le créneau s'il ne porte pas la tenue adéquate.
 - o Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, l'accès aux terrains est interdit aux utilisateurs venant de l'extérieur directement chaussés de leurs chaussures de badminton. Les chaussures dédiées à l'activité doivent donc être sorties du sac et chaussées dans le gymnase.
- **Règles de bonne conduite**, quel que soit le créneau, le joueur s'engage à :
 - o En cas d'inscription à un cours, être présent aux horaires sur lesquels il s'est engagé.
 - o Participer à la mise en place et au rangement des terrains en début/fin de séance.
 - o En cas de forte affluente :
 - Ne pas enchaîner les sets pour permettre à chacun de jouer à tour de rôle.
 - S'échauffer sur le bord des terrains, afin de permettre des débuts de matchs plus rapides.
 - Privilégier le jeu en double, pour permettre un accès aux terrains au plus grand nombre.
 - o S'efforcer de jouer avec le plus grand nombre au cours de la saison, pour ne pas rester cantonné aux mêmes partenaires et favoriser la bonne intégration des nouveaux membres. Cela peut signifier pour les joueurs les plus expérimentés de



faire jouer certains joueurs de plus faible niveau, en prodiguant conseils techniques, coaching...

- Partager l'utilisation des volants en plumes, chaque joueur sortant à tour de rôle un volant lors des créneaux de jeu libre.
- Respecter les valeurs fondamentales du club : **esprit sportif et bonne humeur !**

Article 3 – PRATIQUE DU BADMINTON – ECOLE DE BADMINTON

- L'école de badminton est sous la responsabilité du(des) entraîneur(s) désigné(s) en début de saison.
- Seuls les entraîneurs ont capacité à constituer les listes d'enfants admis à l'école de badminton et leur répartition dans les différents cours selon leur niveau.
- En début de saison, les membres de l'école de badminton se voient remettre une « charte de badminton », édictant les règles à adopter. Cette charte doit être lue et acceptée par l'élève et ses responsables légaux.
- Les créneaux de l'école de Badminton sont encadrés par des éducateurs majeurs assistés ou non de jeunes encadrants mineurs.
- Un planning d'ouverture/fermeture de l'école de badminton est fourni aux familles à l'avance.
- Chaque absence prévisible doit être signalée aux entraîneurs avant la séance.
- Le club s'engage à faire tout son possible pour assurer la tenue des séances programmées en pourvoyant aux absences des éducateurs le cas échéant, mais ne peut garantir à 100% que tous les cours seront systématiquement assurés.
- Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau les aura pris sous sa responsabilité. A charge aux parents de s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs enfants. De même, les parents doivent venir attendre et récupérer les enfants dans le gymnase dès la fin du cours.
- Les enfants qui attendent dans le hall, aux abords et sur le parking du complexe sportif sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.
- Le club ne prend pas en charge les déplacements des enfants sur les compétitions. A charge aux parents de s'organiser entre eux pour ces déplacements (covoiturage) s'ils le souhaitent. Il est dès lors de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

Article 4 – INTERCLUBS

- Tout joueur du club peut intégrer une équipe interclub suivant son niveau et en accord avec le capitaine de l'équipe en question.
- La Commission Sportive du club se réserve le droit de valider la constitution ou le maintien d'une équipe ainsi que son capitaine.



- La Commission Sportive du club se réserve le droit de pouvoir intervenir sur l'effectif d'une équipe pour retirer ou ajouter des membres.
- Lors de ces compétitions interclubs, les joueurs sont encouragés à porter les couleurs du club.
- Les volants sont fournis par le club pour ces compétitions.
- Les joueurs ayant intégré une équipe s'engagent à être présents lors des journées d'interclubs dont les dates sont connues en début de saison. En cas d'impossibilité, ils doivent en informer le capitaine d'équipe au plus tôt.

Article 5 – COMPETITION INDIVIDUELLE

- Afin de promouvoir la pratique du badminton en compétition, Saint-Genis Badminton met en avant sur le site internet du club un certain nombre de tournois significatifs de la région.
- Pour ces tournois mis en avant, l'inscription se fait en ligne sur notre site internet.
- La commission sportive prend en charge les formalités administratives pour l'envoi d'une fiche d'inscription complète pour le club aux organisateurs de tournois et avance les frais d'inscription au nom du club. Il est par la suite demandé aux joueurs le remboursement de leurs engagements à raison d'une à deux fois par an.
- Tout joueur désirant s'inscrire à un tournoi en retard (après la date de clôture sur le site) devra envoyer son inscription lui-même au club concerné avec son paiement.
- **Par ailleurs, Saint-Genis Badminton offre les frais d'inscriptions :**
 - o Aux tournois organisés par les clubs partenaires dans le cadre de l'Entente Nord Est Ain Badminton, à savoir le tournoi de Bellegarde-sur-Valsérine et le tournoi d'Oyonnax.
 - o Au tournoi annuel du club.
- **Pour ce qui concerne le tournoi annuel du club :**
 - o La participation des membres est limitée à un seul tableau (simple, double ou mixte) par joueur du club, ceci dans le but de pouvoir accueillir le plus de joueurs de l'extérieur et éviter que cela ne devienne un « tournoi interne » sur certains tableaux.
 - o Cette participation vaut en retour un engagement bénévole sur l'organisation du tournoi (installation et rangement du matériel, préparations culinaires, tenue de la buvette...).
- Aucun volant n'est fourni par le club pour ces tournois.

Article 6 – FORMATIONS

- Saint-Genis Badminton souhaite encourager la formation de ses membres dans le badminton, sous toutes ses formes. Les frais liés à ces formations peuvent donc être pris en charge par le club, qu'il s'agisse de :
 - o Formation d'animateur bénévole.



- Formation d'entraîneur bénévole.
- Formation de juge arbitre.
- Formations administratives (finance, gestion, autre...).
- Toute autre formation s'avérant utile pour le fonctionnement du club.
- Les frais pris en charge par le club pour ces formations (sur présentation de justificatifs de paiements) sont :
 - L'intégralité des frais d'inscriptions.
 - Une indemnité journalière de 50€ pour les formations se déroulant à plus de 100 kms de Saint Genis Pouilly.
- Tout autre remboursement non prévu dans la liste ci-avant doit être soumis au comité d'administration pour approbation.
- Les membres intéressés peuvent donc s'adresser au comité d'administration pour tout projet de formation.
- Le financement d'une formation par le club engage en contrepartie la personne formée à en faire bénéficier le club sur la saison en cours et les saisons qui suivent. En cas de non-respect de cette règle, il pourra être demandé le remboursement du financement en question sous quelque forme que ce soit.

Article 7 – COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

- Le site internet du club <http://www.st-genis-badminton.fr> est le principal outil de communication pour tout ce qui concerne les informations d'ordre général concernant la vie du club et autres détails pratiques (créneaux, inscriptions tournois...).
- Ce site est mis à jour régulièrement et le club s'efforce d'y maintenir une information la plus à jour possible.
- Pour toutes les communications plus "interactives", il existe également une page Facebook "[Saint-Genis Badminton 01](#)".
- Tout membre de Saint-Genis Badminton autorise la diffusion, sur le site internet ou sur la page Facebook du club, de photos prises lors de compétitions sportives ou manifestations en rapport avec le badminton et ce sans limitation de durée.
- En cas de refus, l'adhérent ou les parents de l'adhérent doivent signifier par écrit leur désaccord au président du club.

Article 8 – FONCTIONNEMENT - BENEVOLAT

- Le fonctionnement du club repose sur des **bénévoles impliqués**, dont une partie sont membres élus du bureau et/ou du comité d'administration et le club reste en permanence à la recherche de personnes motivées pour rejoindre sa structure.
- La bonne volonté, l'énergie et les idées des membres de Saint-Genis Badminton est donc capitale. Cela peut s'exprimer sous différentes formes, de l'encadrement des jeunes à l'organisation des événements SGB01 (notre tournoi international, départemental jeunes,



etc...). Les membres du comité d'administration peuvent être consultés à tout moment s'il y a des questions sur le sujet.

- Une AGO (Assemblée Générale Ordinaire) a lieu une fois par an, chaque licencié en est informé et y est convié.
- Traditionnellement les dossiers de renouvellement d'inscription d'une saison sur l'autre sont récupérés à l'occasion de cette AGO.
- En cas d'indisponibilité, il est possible de se faire représenter à cette AGO par un autre membre du club et de lui donner procuration.
- Le club accorde beaucoup d'importance à cette AGO, qui est un moment d'échange, permettant non seulement de présenter les grandes orientations futures, de voter les décisions majeures prises dans le club (pratiques tarifaires, budget...), mais également de recueillir les retours des différents membres. A cette occasion est également votée la constitution du bureau et comité d'administration.

Article 9 – SANCTIONS

- Tout membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exposé à d'éventuelles sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club sur décision du bureau.
- L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.